



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 juillet 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions

**pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes
internationaux compétents**

**Synergies concernant la présentation de rapports au titre
des Conventions de Rio**

Synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio

Note du secrétariat

Résumé

L'importance d'améliorer les synergies concernant la présentation des rapports est soulignée dans la décision 8/COP.8, dans laquelle la Conférence des Parties prie le secrétariat d'engager des consultations avec les secrétariats des autres organismes du Groupe de liaison mixte et de fournir des conseils quant à la façon de rendre les rapports plus efficaces, en tenant compte des procédures et obligations en la matière prévues par chacune des Conventions de Rio.

Plusieurs solutions proposées pour améliorer les synergies concernant la présentation des rapports figurent dans un document de synthèse sur le renforcement de la coopération entre les trois Conventions de Rio qui a été établi par les secrétariats des trois instruments, conformément à la décision adoptée lors de la réunion du Groupe de liaison mixte tenue en janvier 2004. Le document ICCD/CRIC(9)/INF.9, qui a été présenté à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 9), analyse les obligations en matière de présentation de rapports au titre des Conventions de Rio et étudie les propositions portant sur la création de synergies dans ce domaine qui sont exposées dans le document du Groupe de liaison mixte et ailleurs. Il en ressort que des moyens efficaces d'améliorer les synergies dans la présentation des rapports seraient de mettre au point des mécanismes et des modalités de coopération entre les institutions compétentes participant à l'établissement des rapports au niveau national, et de rationaliser la collecte et la compilation des données. Le Comité a pris note de ce document et est convenu d'examiner la question des synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio à sa dixième session, afin de formuler des

recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties.

La présente note s'appuie sur le document ICCD/CRIC(9)/INF.9 et examine les résultats du séminaire commun des secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui s'est déroulé en janvier 2011, d'une table ronde organisée parallèlement à la neuvième session du CRIC et des débats de la réunion du Groupe de liaison mixte tenue en avril 2011.

Le Comité pourrait examiner les solutions visant à améliorer les synergies concernant la présentation de rapports qui sont proposées dans le présent document afin de transmettre ses recommandations en la matière pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties, comme il le lui est demandé dans la décision 8/COP.9.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations.....		4
I. Introduction.....	1–6	5
A. Mandat.....	1–3	5
B. Contexte.....	4–6	5
II. Éléments visant à dégager des synergies dans la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio.....	7–38	6
A. Recoupement des données fondamentales utilisées pour les indicateurs d'impact de la CLD, pour les rapports sur les émissions de gaz à effet de serre et les communications nationales au titre de la CCNUCC, ainsi que pour les principaux indicateurs mondiaux et les objectifs d'Aichi au titre de la CDB.....	12–17	8
B. Recoupement des questions de politique nationale évoquées dans les plans nationaux.....	18–20	9
C. Recoupement des informations communiquées sur les synergies entre les Convention de Rio.....	21–23	10
D. Recoupement des activités de financement et de projet.....	24–29	10
E. Comparaison des entités présentant des rapports et des activités de renforcement des capacités.....	30–34	12
F. Comparaison des calendriers de présentation des rapports, dépouillement et analyse des rapports soumis.....	35–38	13
III. Solutions proposées pour accroître les synergies concernant la présentation des rapports.....	39–55	14
A. Affinement des éléments de fond communs au processus de présentation de rapports.....	40–45	14
B. Mise au point d'un glossaire commun ou interconnexion des glossaires.....	46–48	15
C. Mise en place de systèmes d'information communs.....	49–50	16
D. Coordination des coordonnateurs nationaux et intégration des processus.....	51–55	16
IV. Conclusions et recommandations.....	56–63	17
A. Conclusions.....	56–61	17
B. Recommandations.....	62–63	18

Liste des abréviations

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CLD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
DDTS	Désertification, dégradation des terres et sécheresse
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PAN	Programme d'action national
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat

1. Suite à l'application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), les Parties ont adopté un nouveau système de présentation de rapports et de suivi à la neuvième session de la Conférence des Parties. Dans la décision 8/COP.8, celle-ci prie le secrétariat de tenir compte des procédures et obligations en la matière prévues par chacune des Conventions de Rio et d'engager des consultations avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) quant à la façon de rendre les rapports plus efficaces. À sa septième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) a préconisé de faire de la création de synergies avec les autres Conventions de Rio un principe fondamental lors de la conception du nouveau système de présentation des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), et a souligné combien il importait de renforcer les synergies au niveau national en intégrant les bases de données existantes¹.

2. Dans sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties prie le secrétariat de maintenir la coordination avec les secrétariats de la CCNUCC et de la CDB, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, pour faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre. Dans la décision 13/COP.9, elle invite le Groupe de liaison mixte à assurer une aide technique pour les indicateurs relatifs au résultat 2.5 et à l'indicateur d'impact (SO) 4-4 de la Stratégie. En outre, au paragraphe 4 c) de la décision 17/COP.9, elle prie le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du Comité de la science et de la technologie et dans le cadre d'un processus itératif, ..., d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies associées, en tenant compte des synergies susceptibles d'être dégagées. Enfin, dans sa décision 10/COP.9, elle exhorte les parties prenantes à rechercher des synergies pour ce qui est du suivi ... en ayant recours à des indicateurs et à des approches méthodologiques similaires pour la collecte de données ... pour la préparation de leurs rapports nationaux.

3. En réponse à cette demande, le secrétariat a établi le document ICCD/CRIC(9)/INF.9, dont le CRIC a pris note à sa neuvième session, en proposant d'examiner la question des synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio à sa dixième session, afin de formuler des recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties.

B. Contexte

4. Action 21 préconisait une présentation synergique des rapports établis au titre des trois Conventions de Rio. Au chapitre 40 de ce document, il est fait mention, sous la rubrique «l'information pour la prise de décisions», de la nécessité éventuelle de réduire les différences entre les données et d'améliorer l'accès à l'information. Il y est aussi constaté que les capacités des pays en développement de collecter et de traiter les données de

¹ ICCD/CRIC(7)/3.

manière adéquate pour la prise de décisions en connaissance de cause étaient très différentes².

5. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui aura lieu en juin 2012, marque le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (CNUED). Elle offre la possibilité de renouveler l'intérêt des autorités politiques et de donner un nouvel élan aux mesures visant à accroître les synergies dans la planification et l'établissement des rapports au niveau national dans l'optique de la réalisation des objectifs des Conventions de Rio, en s'inscrivant dans les débats sur le cadre institutionnel du développement durable. À cette fin, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le secrétariat de la CLD sont convenus, lors de leur séminaire commun, d'établir un document pour la Conférence de Rio+20 sur la faisabilité d'un processus commun de présentation de rapports au titre des trois Conventions de Rio, en proposant notamment un modèle commun d'établissement de rapports.

6. Les questions et les propositions relatives à la création de synergies dans la présentation des rapports ont été largement exposées dans un document de synthèse portant sur le renforcement de la coopération entre les trois Conventions de Rio, qui a été établi en commun par les secrétariats des trois Conventions, conformément à ce qui avait été décidé à la réunion du Groupe de liaison mixte tenue en janvier 2004³. Le document de synthèse du Groupe de liaison mixte a été présenté à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC⁴ et à la septième session de la Conférence des Parties à la CLD⁵. En outre, un programme de moyenne envergure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du FEM sur les processus et méthodes intégrés de facilitation de l'établissement des rapports nationaux au titre des Conventions de Rio a été lancé en février 2010, afin de tester des solutions permettant de créer des synergies par le biais d'une intégration au niveau national.

II. Éléments visant à dégager des synergies dans la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio

7. Le présent chapitre compare les obligations en matière de présentation de rapports au titre de chacune des Conventions de Rio et analyse les objectifs, les processus, les domaines, les entités et les éléments de renforcement des capacités qui se recoupent. Lorsque l'on examine des solutions pour améliorer les synergies dans la présentation de rapports au titre de ces trois Conventions, il est logique de commencer par chercher les points communs, en notant en particulier que les objectifs et les mandats: a) revêtent une portée particulièrement large; b) sont axés sur les questions écologiques; et c) visent, au final, la préservation ou la protection de l'environnement et le développement durable. Les rapports présentés au titre des Conventions de Rio reposent donc tous sur des données ou des informations ayant trait à un groupe relativement semblable de secteurs exploitant des ressources naturelles.

8. Il existe néanmoins des différences considérables entre les trois Conventions de Rio. Les dispositions de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto relatives à la présentation de rapports sont devenues très controversées en raison de l'utilisation des données qui figurent dans ces rapports comme la justification principale des engagements nationaux pris concernant la réduction des émissions et d'autres éléments clefs du fonctionnement de la

² Voir aussi l'annexe du document A/53/463 et la résolution 53/242 de l'Assemblée générale.

³ Ci-après dénommé document de synthèse du Groupe de liaison mixte.

⁴ FCCC/SBSTA/2004/INF.19.

⁵ ICCD/COP(7)/5/Add.1.

Convention. Les rapports présentés au titre de la CDB sont axés sur les questions biologiques qui ont trait à l'obligation des Parties de surveiller l'état des diverses composantes de la biodiversité⁶, et sur l'évolution des menaces. Le processus de présentation de rapports au titre de la CLD a été mis en place pour établir et fixer des objectifs aux activités nationales ou régionales et suivre la réalisation des objectifs de la Convention.

9. Dans les trois Conventions de Rio, le système de présentation des rapports évolue en fonction du contexte propre à chaque convention et du processus de négociation. Son caractère introverti et l'importance du contexte pourraient rendre plus difficile le processus d'identification des domaines se prêtant à une harmonisation, mais ils confèrent aussi de la souplesse en vue d'intégrer progressivement les nouvelles obligations relatives à la présentation de rapports au titre de l'ensemble des conventions, le but étant d'accroître le degré de collaboration, en particulier pour ce qui est de la mise au point et de l'utilisation de données et d'indicateurs communs ainsi que de glossaires cohérents. Le processus itératif continu de la CLD a été conçu pour conférer de la souplesse et tirer parti de la poursuite des échanges entre les trois Conventions.

10. À la neuvième session, la Conférence des parties à la CLD a décidé de mettre en place un nouveau système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et a adopté un ensemble d'indicateurs de résultat et d'impact⁷. Un sous-ensemble de deux indicateurs d'impact (état du couvert terrestre et pourcentage de la population vivant au-dessus du seuil de pauvreté dans les zones touchées) ont été considérés comme l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser dans les rapports, les neuf autres indicateurs d'impact étant jugés facultatifs⁸. Le processus de présentation de rapports s'accompagne d'un processus itératif, qui exploite les enseignements tirés au cours de ce processus et affine les indicateurs et méthodes utilisés. La mise au point et la définition de l'ensemble complet d'indicateurs se poursuivra en tenant compte de l'exercice pilote de suivi et des contributions apportées notamment par la CDB et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT)⁹.

11. L'annexe IV du document ICCD/CRIC(9)/INF.9 reproduit «côte-à-côte» les dispositions de base les plus pertinentes pour les pays en développement dans le cadre des modèles actuels relatifs aux Conventions de Rio, en réorganisant les modèles de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto et celui de la CDB en fonction des objectifs opérationnels et stratégiques de la CLD dans le but d'établir des liens avec le modèle de présentation de la CLD. L'annexe IV illustre les différences considérables qui existent entre les trois conventions en matière d'approche – le processus de présentation de rapports de la CLD est plus précis et concret que l'approche descriptive de la CDB, mais il est beaucoup moins technique que les informations essentielles à communiquer au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

⁶ Convention sur la diversité biologique, art. 7. Les Parties à la CDB sont tenues de dresser des inventaires et de mener des activités de surveillance, mais elles ne sont pas tenues de partager ces informations dans le cadre de l'établissement de rapports nationaux.

⁷ Décisions 11/COP.9, 12/COP.9 et 13/COP.9.

⁸ Décision 13/COP.9 et décision 17/COP.9.

⁹ Le SMOT coordonne la mise en place d'un cadre d'élaboration des normes et des directives de publication relatives à toutes les variables climatiques essentielles (VCE) terrestres. En 2009, il a achevé 13 rapports détaillés sur la situation de chacune des 13 VCE terrestres.

A. Recoupement des données fondamentales utilisées pour les indicateurs d'impact de la CLD, pour les rapports sur les émissions de gaz à effet de serre et les communications nationales au titre de la CCNUCC, ainsi que pour les principaux indicateurs mondiaux et les objectifs d'Aichi au titre de la CDB

12. L'annexe II du document ICCD/CRIC(9)/INF.9 compare les indicateurs d'impact (II.A) et les indicateurs de résultat (II.B) de la CLD, les principaux indicateurs mondiaux de la CDB et certains indicateurs de la CCNUCC.

13. Comme il est indiqué à l'annexe II.A du document ICCD/CRIC(9)/INF.9, trois des principaux indicateurs mondiaux de la CDB sont particulièrement pertinents pour la présentation de rapports au titre de la CLD¹⁰. En particulier, l'indice principal mondial de la CDB intitulé «Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées» a été recommandé comme paramètre pertinent pour mesurer l'indicateur général VII de la CLD intitulé «Diversité de la flore et de la faune» aux niveaux mondial et national, et est testé dans le cadre de l'exercice pilote de suivi des indicateurs d'impact de la CLD (voir le document ICCD/CRIC(10)/CST/2 et le document ICCD/CRIC(10)/CST/INF.2).

14. Suite à l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 relatif à la diversité biologique, les rapports présentés au titre de la CDB sont axés sur le degré de réalisation des 20 objectifs d'Aichi en fonction de cinq buts stratégiques¹¹.

Le Plan a un rapport direct aussi bien avec les changements climatiques qu'avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), en particulier avec le but stratégique B, visant à réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable, et les objectifs 5¹² et 7¹³ correspondants recouvrent de manière notable les objectifs de la CLD et des rapports y relatifs. L'objectif 15¹⁴ comporte des objectifs qui sont aussi ceux de la CLD et de la CCNUCC, et l'objectif 10¹⁵ a spécifiquement trait aux changements climatiques et recoupe les rapports nationaux des Parties à la CLD.

15. Aucun indicateur d'impact national ou mondial n'a été adopté au titre de la CCNUCC. Toutefois, des travaux de fond sont menés sur l'élaboration de méthodes types de mesure des variables climatiques essentielles (VCE), englobant les domaines atmosphérique, terrestre et marin, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Système

¹⁰ Indicateur de la CDB: Tendances en termes de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés; indicateur de la CDB: Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées; et indicateur de la CDB: Aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture gérées de manière durable.

¹¹ Décision X/2 de la Conférence des Parties à la CDB.

¹² Objectif 5 d'Aichi: d'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduits.

¹³ Objectif 7 d'Aichi: d'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

¹⁴ Objectif 15 d'Aichi: d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

¹⁵ Objectif 10 d'Aichi: d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

mondial d'observation du climat (SMOC) de la CCNUCC. À sa trente-troisième session, tenue à Cancún (Mexique) en 2010, le SBSTA a noté que «au-delà des observations des changements climatiques, les VCE terrestres étaient particulièrement utiles du point de vue de la biodiversité et de la désertification, notamment, et a engagé le SMOT à développer les synergies avec les initiatives pertinentes en cours».

16. Il convient de noter que l'étendue des éléments qui se recoupent dans les rapports présentés au titre des Conventions de Rio dépend des caractéristiques du pays concerné, notamment des caractéristiques géographiques et géomorphologiques ou de la situation socioéconomique. Cela est davantage le cas dans un pays moins avancé, où l'exploitation non durable des ressources naturelles a non seulement des incidences sur la préservation de la biodiversité et la dégradation des terres, mais pourrait aussi être une source importante d'émissions et accroître la vulnérabilité aux changements climatiques.

17. Il faudra que les rapports présentés au titre des trois Conventions de Rio utilisent des données fondamentales communes (données brutes), qui serviraient ensuite à produire des informations propres à chaque convention. On peut donc réduire le fardeau que représente la présentation de rapports, tout en recueillant et partageant des données et des informations.

B. Recoupement des questions de politique nationale évoquées dans les plans nationaux

18. Les Conventions de Rio accordent aussi une grande importance à l'élaboration de stratégies nationales en vue de leur application, stratégies qui tiennent compte de la situation propre à chaque pays (programmes d'actions nationaux (PAN) de la CLT, stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de la CDB, et plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) de la CCNUCC). Les modèles des rapports à présenter au titre des Conventions de Rio, illustrés à l'annexe IV du document ICCD/CRIC(9)/INF.9, abordent de manière détaillée l'élaboration de politiques nationales et visent à évaluer l'application des plans nationaux.

19. On s'attend à ce que la communication d'informations détaillées sur les activités prévues dans les plans ou programmes se recoupent dans une certaine mesure, en particulier lorsqu'il existe un degré élevé d'interpénétration entre la DDTS, les changements climatiques et la biodiversité. Si, comme cela est probable, les processus de planification nationale sont intégrés ou coordonnés, la communication d'informations à leur sujet devrait être aussi coordonnée afin d'améliorer et de renforcer les activités, les processus, les plans et les organismes nationaux d'application. Consciente des possibilités d'accroître les synergies à ce niveau, la Conférence des Parties à la CLD a invité, dans sa décision 13/COP.9, le Groupe de liaison mixte à assurer une aide technique pour les indicateurs relatifs au résultat 2.5, qui prévoient que: «des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions».

20. De nombreuses initiatives s'inscrivant dans le cadre des Conventions de Rio visent à évaluer et à coordonner les processus des PAN, des PANA et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au niveau national¹⁶. La collecte et la

¹⁶ Par exemple, le secrétariat de la CDB organise en 2011 une série d'ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et a invité le secrétariat de la CCNUCC et le secrétariat de la CLD à utiliser ces ateliers pour renforcer la

comparaison des données de référence sur les documents d'orientation et de planification dans chaque pays et la coordination des modalités de la communication pourraient être des moyens utiles d'accroître la coordination nationale et, en fin de compte, de rationaliser les processus de présentation au titre des trois Conventions de Rio.

C. Recoupement des informations communiquées sur les synergies entre les Conventions de Rio

21. Chaque cadre de présentation préconise que l'on aborde la question des synergies. Les informations les plus concrètes communiquées sur les synergies le sont au titre de l'indicateur de résultat CONS-0-7 de la CLD se rapportant à l'objectif 2.5: «Nombre d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification et/ou la programmation dans le cadre des trois Conventions de Rio, ou nombre de mécanismes de mise en œuvre commune à tous les niveaux».

22. Les Parties à la CDB sont invitées à décrire «comment des synergies sont créées au niveau national dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique (CCDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et d'autres conventions pertinentes»¹⁷ ainsi qu'à examiner «si les questions touchant l'intégration ... au regard... des autres processus de conventions hormis la Convention sur la diversité biologique, tels que les processus développés au titre des quatre autres conventions relatives à la diversité biologique (CITES, Convention sur les espèces migratrices, RAMSAR, et Convention du patrimoine mondial), les conventions de Rio (CLD, CCNUCC) et d'autres»¹⁸.

23. Même si elle ne mentionne pas les Conventions de Rio, la CCNUCC demande aux Parties non visées à l'annexe I d'examiner d'éventuelles activités de coordination internationale/régionale/sous-régionale, en fournissant «des informations sur toutes les dispositions qu'elles ont pu prendre pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes». Les réponses des pays à ces questions comportent de nombreuses informations sur les synergies.

D. Recoupement des activités de financement et de projet

24. Les cadres de présentation des trois Conventions de Rio comportent des dispositions importantes demandant que soient exposées les activités de financement et de projet.

25. Dans le cadre du processus de communication, au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à «proposer ... une liste de projets à financer ... dans le cadre des préparatifs entrepris en vue d'organiser

coordination. Le secrétariat de la CLD a adopté le même type d'approche et a invité le secrétariat de la CDB et celui de la CCNUCC à participer à une série d'ateliers sous-régionaux sur l'alignement des programmes d'action. En outre, pendant plusieurs années, dans le cadre d'une initiative commune, la CCNUCC et la CLD se sont efforcées de tirer parti des possibilités concrètes de mettre en œuvre les conventions pour examiner ensemble les synergies qui peuvent être mises en œuvre au niveau local dans le cadre de leur mandat respectif dans les pays touchés, surtout les pays les moins avancés (PMA), en mettant en place des arrangements institutionnels et des protocoles de communication appropriés concernant les PANA et les PAN.

¹⁷ Lignes directrices pour le cinquième rapport national au titre de la CDB, partie II, question 8.

¹⁸ Chap. III: intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la biodiversité. Objet 2).

l'octroi d'un appui technique et financier», ainsi qu'à fournir «des informations sur leurs besoins spécifiques en ... [technologies] ... et sur l'aide qu'elles reçoivent des pays développés parties et du mécanisme financier de la Convention et, à préciser, selon le cas, comment elles ont mis à profit cette aide pour promouvoir le développement et le renforcement des capacités, technologies et savoir-faire endogènes».

26. Dans le cadre de la CDB, les pays ne sont pas priés de donner des informations sur les aspects financiers et sur les projets dans leurs rapports nationaux, mais nombre d'entre eux l'ont fait pour répondre à une demande précise formulée au chapitre II (état actuel de la stratégie et du plan d'action national pour la biodiversité) tendant à ce que soit donné un aperçu de l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ou d'autres programmes et plans élaborés et adoptés afin de mettre en œuvre la Convention, et soient indiqués les fonds nationaux et/ou internationaux alloués aux activités prioritaires. Les premières années, les informations financières provenant des rapports nationaux des pays développés étaient analysées séparément¹⁹.

27. Les informations à communiquer au titre de l'objectif opérationnel 5 de la CLD (financement et transfert de technologie) sont précises; elles portent sur les points suivants: «caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières mises à disposition par les pays développés parties pour la lutte contre la DDTS», «nombre de projets relatifs à la DDTS soumis avec succès pour financement aux institutions financières internationales, aux mécanismes et aux fonds internationaux de financement, y compris le FEM» et «un montant des ressources financières et types de mesures incitatives ayant facilité l'accès des pays parties touchés à la technologie». En outre, la Convention reçoit des informations détaillées sur le financement de projets/programmes, qui sont communiquées dans des formules particulières – l'annexe financière type et la fiche de suivi de programme/projet.

28. L'annexe financière type et la fiche de suivi de programme/projet pourraient servir de base à la mise au point d'un système harmonisé de communication d'informations sur les questions financières pour les trois Conventions de Rio. Ce processus a commencé par la mise au point des marqueurs de Rio par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en consultation avec les secrétariats des trois Conventions de Rio et le Mécanisme mondial. Les marqueurs n'estiment pas seulement les flux financiers d'aide publique au développement (APD) et ne recensent pas uniquement les tendances, mais ils peuvent aussi servir de base à la rationalisation des informations communiquées sur les activités d'aide exécutées au titre des Conventions de Rio par les Parties, garantissant ainsi la fourniture de données cohérentes et évitant toute double communication. Les marqueurs de Rio font partie intégrante de la communication d'informations sur le financement au titre de la CLD²⁰.

29. Une autre solution pour accroître les synergies concernant la communication d'informations financières est évoquée dans la décision 13/COP.9 (par. 7), dans laquelle les Parties à la CLD invitent le Groupe de liaison mixte «à assurer une aide technique pour les indicateurs relatifs à ... l'indicateur d'impact (SO) 4-4», qui mesure les contributions des sources novatrices de financement aux activités liées à la CLD. Étant donné que les contributions des sources novatrices de financement sont communes aux trois Conventions de Rio, il a été proposé que le Groupe de liaison mixte établisse et mette à jour régulièrement la liste de ces sources. En réponse à cette demande et à d'autres décisions des Conventions de Rio relatives au Groupe de liaison mixte, les membres du Groupe sont convenus de la nécessité de préciser le mandat du Groupe pour savoir si ces activités étaient

¹⁹ CBD-GEF/WS-Financing/INF/2; voir www.cbd.int/financial/innovative.shtml.

²⁰ Lettre conjointe des secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio au Président du CAD de l'OCDE, 2004.

de leur ressort. Les trois secrétariats ont élaboré ensemble des principes communs définissant le mandat du Groupe qui sont présentés à la COP dans le document ICCD/CRIC(10)/18.

E. Comparaison des entités présentant des rapports et des activités de renforcement des capacités

30. La CLD distingue sept entités présentant des rapports: a) les pays parties touchés; b) les pays développés parties; c) les programmes d'action sous-régionaux et régionaux; d) les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales; e) le FEM; f) le secrétariat; g) le Mécanisme mondial²¹. Les organisations de la société civile sont aussi invitées à communiquer des informations sur les meilleures pratiques et des directives pour l'établissement des rapports par ces organisations sont en cours d'examen.

31. À la septième session du CRIC, les Parties sont convenues que l'amélioration des obligations et des procédures en matière de présentation de rapports devrait aller de pair avec un appui international au renforcement des capacités de suivi. En conséquence, le secrétariat de la CLD, en consultation avec le secrétariat du FEM et le PNUE/FEM, apporte ce type d'appui dans le cadre d'un projet PNUE/FEM de renforcement des capacités qui a démarré en 2010²². La cinquième opération de reconstitution du FEM étant consacrée aux activités habilitantes, des fonds sont disponibles pour les pays qui établissent leurs rapports nationaux et pour l'alignement des PAN. Les Parties peuvent choisir de demander une aide par le biais d'un programme d'appui mondial ou un financement soit directement soit par le biais d'un organisme.

32. La CCNUCC distingue parmi les entités présentant des rapports les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'Annexe I. Les informations fournies n'ont pas la même portée ni la même teneur et sont communiquées selon un calendrier différent. Les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'Annexe I soumettent des communications nationales selon le calendrier fixé par la Conférence des Parties, dans lesquelles figurent des informations sur les activités et politiques mises en œuvre pour appliquer la Convention. En outre les Parties visées à l'annexe I qui ont ratifié le Protocole de Kyoto doivent communiquer chaque année des informations sur leurs émissions nationales dans le cadre de l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) de la CCNUCC. Les Parties non visées à l'annexe I peuvent, si elles le souhaitent, soumettre, outre leur communication nationale, un inventaire national des GES, selon qu'elles peuvent répondre à la demande croissante de résultats chiffrés précis. Les Parties non visées à l'annexe I n'ont pas besoin d'utiliser les mêmes dates ou statistiques de référence que les Parties visées à l'annexe I pour dresser leur inventaire des GES, mais elles sont encouragées à établir des estimations et à signaler/expliquer tout écart par rapport à chaque processus d'estimation. Les Parties non visées à l'annexe I ont donc, au niveau national, toute latitude pour établir des mécanismes permettant de mieux intégrer la collecte de données, les indicateurs et les statistiques de référence des trois Conventions de Rio.

33. Le FEM a mis au point des mécanismes de financement spéciaux pour appuyer l'établissement des rapports et des inventaires de GES par les Parties non visées à l'annexe I. Certaines d'entre elles estiment que les rapports des Parties non visées à l'annexe I – bien que contenant des analyses compétentes des GES – ne bénéficient pas de la même attention que les inventaires des Parties visées à l'annexe I. Cette controverse, conjuguée à la flexibilité des calendriers d'établissement de rapports des Parties non visées à l'annexe I, a conduit à une situation où seules quelques Parties non visées à l'annexe I ont

²¹ Voir www.unccd.int/prais/docs/reporting%20entities.pdf.

²² ICCD/CRIC(7)/5.

soumis des communications. Jusqu'à présent, 166 communications nationales ont été reçues au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, dont 137 étaient des communications initiales, 27 des deuxièmes communications, mais on comptait seulement une troisième communication et une quatrième communication. En comparaison, plus de 400 rapports nationaux ont été reçus au titre de la CLD et de la CDB.

34. Au titre de la CDB, toutes les Parties à la Convention ont l'obligation de présenter des rapports, en suivant les directives publiées pour le cycle concerné. Ayant été invité par la Conférence des Parties à la CDB, à sa huitième session, à fournir un appui financier à l'établissement du quatrième rapport national²³, le FEM a mis en place une aide financière par le biais d'un projet de moyenne envergure qui est géré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le PNUE et porte sur l'évaluation nationale des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, notamment l'établissement des quatrièmes rapports nationaux. Outre les ensembles communs de directives, un portail d'information a été conçu pour regrouper des sources et des outils d'information à l'intention des Parties à la CDB, afin de les aider à établir leur quatrième rapport national. Ce portail servira aussi à faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif chez les partenaires de la CDB.

F. Comparaison des calendriers de présentation des rapports, dépouillement et analyse des rapports soumis

35. Les cycles, calendriers et dates limites de présentation des rapports au titre des trois Conventions de Rio sont relativement différents et difficiles à comparer. Il ressort de l'annexe III du document ICCD/CRIC(9)/INF.9 qu'il n'existe pratiquement pas de liens temporels entre les dates limites de présentation des divers processus. Par contre, les travaux de compilation, d'interprétation et d'examen des rapports soumis au titre des Conventions de Rio se font selon des modalités analogues. Les trois Conventions acceptent la soumission des rapports par voie électronique et par voie traditionnelle. Les rapports sont analysés par le secrétariat, avec l'aide d'un organe subsidiaire ou d'un groupe de travail. En outre, tous les rapports nationaux/communications nationales peuvent être consultés sous forme électronique sur le site Internet afin de mettre à disposition le maximum d'informations communiquées. Cependant, les entités concernées et le produit final de l'analyse varient.

36. À la CCNUCC, conformément à la Stratégie, l'analyse des quatrièmes rapports se fait au niveau mondial pour toutes les régions en fonction des cinq objectifs opérationnels, donnant lieu à cinq rapports analytiques. En outre, les informations communiquées par le biais du portail PRAIS peuvent être obtenus grâce aux fonctions d'interrogation incorporées dans le portail.

37. Les Parties à la CCNUCC soumettent leurs communications nationales au secrétariat de la Convention. Les communications sont affichées sur le site Web et le secrétariat synthétise les communications nationales dans des rapports distincts selon que celles-ci proviennent de Parties visées ou non à l'annexe I. Ces rapports sont ensuite soumis pour examen aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties. L'inventaire annuel des émissions de GES des Parties visées à l'annexe I fait l'objet d'un examen «approfondi» de la part d'une équipe internationale d'experts coordonnée par le secrétariat. Les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ne font pas l'objet d'un tel examen; elles sont étudiées par un groupe d'experts mis en place par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour traiter les questions y relatives.

²³ Décision VIII/18.

38. Les informations communiquées dans les rapports nationaux soumis au titre de la CDB servent avant tout à l'élaboration des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Le quatrième rapport national sera utilisé pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité ainsi que pour contribuer à la troisième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique. En outre, la CDB partage les informations et les données d'expérience communiquées par le biais du Centre d'échange (CHM)²⁴, qui publie tous les rapports nationaux, codés lorsque cela est possible, afin de faciliter l'analyse et la comparaison en ligne des réponses et d'appeler l'attention sur des points communs ou différents constatés et sur des enseignements tirés.

III. Solutions proposées pour accroître les synergies concernant la présentation des rapports

39. Le présent chapitre analyse de manière plus détaillée les solutions visant à accroître les synergies qui sont présentées dans le document du Groupe de liaison mixte et ailleurs afin d'examiner leur applicabilité dans le contexte actuel des Conventions de Rio.

A. Affinement des éléments de fond communs au processus de présentation de rapports

40. La solution la plus radicale qui a été proposée pour accroître les synergies est de mettre au point une présentation des rapports commune aux Conventions de Rio. Le secrétariat du FEM considère qu'une présentation commune des rapports contribuerait grandement à accroître les synergies et que la prochaine Conférence de Rio+20 prévue en 2012 pourrait marquer l'élaboration et l'approbation d'un modèle de présentation commun. Un tel modèle a été proposé pour la première fois dans le contexte du projet FNR-Rio, de même que les autres solutions proposées ci-après.

41. Les autres solutions qui vont dans le même sens sont: a) le recensement des chapitres communs ou des questions communes, et leur intégration ultérieure dans un «rapport de base» unifié (qui pourrait être complété par des rapports sur chaque instrument où seraient abordés les points qui ne sont pas communs aux trois conventions); et b) la mise au point d'éléments modulaires du rapport, qui unifieraient certaines questions sur des secteurs ou sujets particuliers²⁵.

42. De manière générale, il semble qu'un modèle de présentation commun, unifié et unique au niveau mondial ne comporterait aucun avantage car il ressort de l'examen des informations à communiquer au titre des Conventions de Rio que les éléments de fond et les éléments techniques qui se recoupent sont relativement peu nombreux. En outre, les modèles de présentation sont actuellement conçus pour répondre aux besoins de communication d'informations d'entités distinctes, non seulement d'une convention à l'autre, mais aussi au sein de chacune d'elles.

43. L'élaboration d'un «rapport de base», à l'image de ce qui se fait dans le système des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, implique au contraire que les conventions élaborent et approuvent un rapport de base contenant les informations «fondamentales» ou «de base» qui doivent être communiquées au titre des trois conventions, qui serait complété par des rapports plus courts propres à chaque instrument qui répondent aux besoins d'information particuliers des conventions. Étant donné que le

²⁴ D'accès public à l'adresse www.cbd.int/information/.

²⁵ PNUE-WCMC juin 2009, «Preconditions for harmonization of reporting to biodiversity-related multilateral environmental agreements», par. 17.

développement durable est la préoccupation principale que partagent les Conventions de Rio, le rapport de base commun devrait être axé sur l'état et le développement durable des écosystèmes²⁶.

44. Les directives et modèles les plus récents des trois conventions n'exigent pas que l'on répète les informations de base, mais se contentent d'inviter les Parties à signaler les changements importants ou à mettre à jour ces informations, il semble donc que l'occasion de promouvoir l'élaboration d'un rapport de base soit passée.

45. La présentation modulaire reposant sur les modules convenus constitue une autre possibilité pour développer un modèle de présentation commun et unique. Étant donné que les informations communiquées au titre des Conventions de Rio se recoupent dans les domaines susmentionnés, les informations financières, les informations sur les synergies en matière de planification ou de présentation et les informations sur les indicateurs d'impact relatifs au couvert terrestre, aux stocks de carbone en surface et en profondeur ou à la biodiversité de la flore et de la faune pourraient être envisagées comme des modules communs spéciaux d'information et être testées comme telles.

B. Mise au point d'un glossaire commun ou interconnexion des glossaires

46. La mise au point d'un glossaire commun ou l'interconnexion des glossaires en vue d'un meilleur référencement croisé est une condition préalable essentielle à toute synergie en matière de présentation car les différences terminologiques risquent d'empêcher les conventions d'utiliser les données et de communiquer les réponses recueillies par les autres conventions. Toutefois, comme il est noté plus haut, les trois conventions exigent à présent divers degrés de précision quant aux informations communiquées dans leur rapport.

47. Bien que les trois conventions publient des glossaires des termes pertinents²⁷, seule la CLD établit un lien direct entre son glossaire et les informations communiquées (par le biais du portail PRAIS). Dans son processus d'information, la CDB s'efforce d'élargir les informations communiquées et permet ainsi à chaque Partie d'interpréter la terminologie comme elle l'entend. Par contre, la CCNUCC et le Protocole de Kyoto demandent que l'on communique quelques éléments très particuliers tels que les composantes de l'inventaire des GES. Même si les termes doivent être compris de manière particulière, le processus de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto précise le sens de chaque terme dans ses directives, au lieu de le faire dans un glossaire.

48. Une autre approche consiste à améliorer l'intégration des glossaires par le biais d'une interconnexion accrue des termes utilisés dans les divers glossaires. L'interconnexion des glossaires pourrait permettre une plus grande unification ou coopération au niveau de la collecte des données nationales, afin que tous les rapports puissent reposer sur les mêmes données fondamentales. À ce propos, les secrétariats présents à la onzième réunion du Groupe de liaison mixte sont convenus de s'efforcer en commun d'établir des liens entre leurs glossaires. En guise de première étape, le glossaire présenté dans le document ICCD/COP(10)/INF.9 prend en compte les glossaires existants de la CDB et de la CCNUCC.

²⁶ PNUE-WCMC juin 2010, «Evaluation of options for a joint reporting format for the three Rio Conventions».

²⁷ Voir www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/doc/CBD-Toolkit-Glossaries.pdf et unfccc.int/essential_background/glossary/items/3666.php, ainsi que le portail PRAIS.

C. Mise en place de systèmes d'information communs

49. Les outils électroniques des trois conventions, notamment le Centre d'échange de la CDB, le portail PRAIS et le site Web de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, donnent libre accès à un grand nombre de rapports et d'autres informations nationales. La mise au point de systèmes conjoints de gestion de l'information permettrait d'utiliser de manière plus efficace les ressources des conventions, facilitant l'accès à l'information. Un moyen de le faire pourrait être de mettre au point le portail d'information commun préconisé par le Groupe de liaison mixte, qui a décidé en 2004 de s'engager dans la mise au point d'un portail permettant d'accéder aux communications et rapports nationaux, l'objectif étant le partage de l'information et l'apprentissage mutuel, et non pas la normalisation des informations à communiquer ou de la présentation²⁸.

50. Une autre solution mise en avant par le Groupe de liaison mixte consiste à rendre les portails, les sites Web, les bases de données et les autres outils des Conventions de Rio interopérables. À sa cinquième réunion, le Groupe de liaison mixte a indiqué que les spécifications techniques permettant de connecter entre elles les bases de données des Conventions avaient été publiées et qu'un premier test avait été mené avec succès. Des informations à jour communes sur les réunions et les coordonnateurs devraient être disponibles sur les sites Web des trois conventions et elles seront mises en avant dans le cadre du Pavillon des écosystèmes à la Conférence de Rio+20 et ailleurs²⁹.

D. Coordination des coordonnateurs nationaux et intégration des processus

51. Si l'on examine de plus près les institutions chargées de l'établissement des rapports nationaux, on constate qu'il est possible d'accroître les synergies en améliorant la coordination entre les coordonnateurs nationaux et les diverses institutions compétentes. Comme il est indiqué à l'annexe I du document ICCD/CRIC(9)/INF.9, 36 % des pays en développement ont nommé les coordonnateurs nationaux des trois Conventions de Rio au sein du même ministère, et 6 % au sein du même organisme. La conclusion d'accords de coopération officiels entre les institutions compétentes est considérée comme indispensable à la création de synergies au niveau national. En outre, les coordonnateurs qui s'occupent de plus d'une convention créent un lien important entre les différentes Conférences des Parties. Parallèlement à la neuvième session du CRIC les coordonnateurs nationaux qui s'occupent de deux au moins des trois Conventions de Rio, ont consacré une table ronde aux synergies concernant la présentation des rapports et ont estimé qu'ils jouaient un rôle important dans la promotion de la coordination.

52. Un autre élément essentiel pour accroître les synergies dans la présentation des rapports nationaux est l'intégration des consultations des parties prenantes, d'autant que les processus d'établissement des rapports nationaux au titre des trois Conventions insistent de plus en plus sur la participation, faisant souvent appel à la même sous-catégorie d'organismes, aux coordonnateurs nationaux d'autres conventions, aux organisations de la société civile et, dans une moindre mesure, aux institutions scientifiques et technologiques, pour obtenir des contributions et des observations.

53. La solution de la présentation modulaire a été testée avec succès dans plusieurs pays dans le cadre d'études de cas portant sur l'amélioration de la répartition des données, de leur collecte et des responsabilités en matière de communication des informations entre les

²⁸ Rapport de la cinquième réunion, Groupe de liaison mixte tenue en 2004, publié sous la cote FCCC/SBSTA/2004/INF.9, 8.

²⁹ Rapport de la sixième réunion du Groupe de liaison mixte tenue en 2005, 4 g).

organismes nationaux et les personnes³⁰. Dans ce type d'exercice, les modèles de présentation de rapports au titre des conventions pouvaient soit rester entièrement distincts soit être coordonnés par la mise au point d'éléments modulaires, unifiant les questions posées sur des secteurs ou sujets particuliers³¹.

54. Une autre solution pour une meilleure coordination des informations communiquées au niveau national est la mise au point de mécanismes nationaux en vue d'une meilleure intégration de la collecte et de la gestion des données, notamment la mise au point d'outils électroniques de collecte et de diffusion centralisées des données, des informations et d'autres matériels, pour une meilleure coordination des réseaux d'information existants.

55. Plusieurs études de cas donnent des exemples de la manière dont le système central de collecte des informations pourrait répartir de manière efficace la collecte d'informations entre de nombreux organismes et fonctionnaires différents, puis, par la mise en place d'une base de données centrale, rendre les données accessibles à tous³². La collecte coordonnée des éléments d'information et le stockage centralisé des données ont aussi pour avantage de permettre au processus consultatif ouvert à tous de réunir des données qui n'auraient pas été fournies dans le cas contraire. En outre, ce processus contribuerait à améliorer l'examen collégial des données en stimulant les débats et les échanges entre les divers organismes compétents³³.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

56. **Il ressort de l'analyse des obligations en matière de présentation de rapports au titre des Conventions de Rio réalisée dans le présent document que les solutions les plus réalistes – pour éviter que les informations de fond demandées dans les différents modèles se recoupent – semblent être la mise au point de modules communs ou de rapports de base qui seraient complétés par un rapport propre à chaque convention. Dans certains domaines, la mise au point d'indicateurs communs ou de méthodes communes pourrait être envisagée, notamment des méthodes types pour mesurer les VCE terrestres, le recours aux marqueurs de Rio, la publication d'une liste des sources novatrices de financement ou la communication d'informations sur la mise en œuvre synergique des programmes d'action.**

57. **La participation des autres Conventions de Rio comme partie intégrante du processus itératif que la CLD utilise pour affiner leurs indicateurs constitue aussi un moyen réaliste d'accroître les synergies concernant la présentation des rapports au niveau mondial.**

58. **Il ressort de la onzième réunion du Groupe de liaison mixte et de la table ronde organisée parallèlement à la neuvième session du CRIC qu'il existe une bonne base de collaboration pour la mise au point d'outils de partage de l'information et de gestion conjointe des données, ainsi que d'autres moyens de rationaliser la présentation des rapports, comme la mise au point d'un glossaire commun. La nécessaire définition des rôles et responsabilités du Groupe de liaison mixte pourrait conduire à préciser la**

³⁰ Étude de cas, Panama, septembre 2002; étude de cas, Seychelles, mai 2002; étude de cas, Ghana (non datée).

³¹ Étude de cas, Indonésie, juillet 2003.

³² Étude de cas, Panama, septembre 2002; étude de cas, Seychelles, mai 2002; étude de cas, Ghana (non datée).

³³ Étude de cas, Seychelles, mai 2002.

manière dont celui-ci peut contribuer activement aux synergies dans la présentation de rapports.

59. Afin de progresser sur cette voie, un groupe de concertation pourrait être chargé d'étudier plus avant l'intérêt des diverses activités de partage de l'information, de mise en commun des portails et/ou de rationalisation des modèles de présentation qui ont été proposées dans le présent document.

60. La coordination accrue entre les coordonnateurs nationaux et les secteurs et ministères compétents, et l'intégration des processus de collecte, de validation et de stockage des données au niveau national sont les solutions les plus efficaces, pratiques et réalistes pour accroître les synergies tout en utilisant de manière rationnelle les ressources disponibles. Les méthodes d'harmonisation au niveau national pourraient consister à simplifier et à élargir les processus de collecte de l'information du pays concerné par le biais de mécanismes portant notamment sur la mise au point d'un portail qui serait la source unique d'informations concernant les rapports à présenter et/ou la coordination de réunions et de processus visant à optimiser la participation des parties prenantes aux rapports nationaux.

61. Une aide coordonnée et cohérente au développement des capacités nationales de présentation de rapports devrait être envisagée afin d'accroître les synergies. Le lancement d'initiatives conjointes de renforcement des capacités améliore la coordination au niveau national et allège le fardeau que représente la présentation de rapports tout en permettant une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles.

B. Recommandations

62. À la dixième session du CRIC, les Parties pourraient entamer des consultations sur des propositions concrètes visant à accroître les synergies dans la présentation des rapports, et envisager:

a) De recommander aux Parties et aux parties prenantes de mettre au point des mécanismes nationaux visant à accroître la coordination par le biais de l'officialisation des processus de partage de l'information et de l'instauration de liens institutionnels entre les ministères responsables de l'application de chaque convention ainsi que de l'optimisation des relations entre parties prenantes et des processus participatifs dynamiques;

b) De recommander la création d'un groupe de concertation sur les synergies dans la présentation des rapports, associant les coordonnateurs nationaux et les représentants des trois conventions, afin d'examiner les solutions qui s'offrent pour accroître les synergies et avancer des propositions concrètes ayant une valeur pragmatique;

c) De formuler des observations de fond sur le mandat du Groupe de liaison mixte définies dans le document ICCD/CRIC(10)/18, afin de préciser le rôle du Groupe dans les questions relatives aux synergies;

d) De prier le Comité de la science et de la technologie de continuer d'associer les autres Conventions de Rio au processus itératif visant à affiner les indicateurs d'impact de la CLD;

e) De demander au secrétariat d'évaluer les besoins en matière de développement des capacités, en fonction des solutions proposées par le Groupe de concertation, et d'élaborer un programme visant à répondre aux besoins d'un certain nombre de pays ciblés désireux de mettre en place des mécanismes nationaux afin de contribuer à accroître les synergies dans la présentation des rapports;

f) D'inviter les pays développés parties et les institutions financières, notamment le FEM, à apporter un appui technique et financier aux initiatives conjointes de renforcement des capacités visant à accroître les synergies au niveau national;

g) De prier le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir les synergies concernant la présentation des rapports par le biais du Groupe de liaison mixte et du Groupe de la gestion de l'environnement, selon qu'il convient;

h) D'inviter le Groupe de liaison mixte à promouvoir le développement et à utiliser les définitions et termes communs et à poursuivre ses efforts visant à rendre interopérables les portails, sites Web, bases de données et autres outils de communication actuels des Conventions de Rio.

63. Le CRIC pourrait aussi tenir compte des informations communiquées et des solutions proposées pour accroître les synergies concernant la présentation des rapports dans le présent document, ainsi que des consultations qui auront lieu sur cette question, afin de rendre compte à la dixième session de la Conférence des Parties de la promotion et du renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, conformément à la décision 8/COP.9.
